

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : **BARILLÈRE Jean-René, BARRÉ Véronique, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène (représentant Mme Magali ROTURIER), DEROUINEAU Linda, FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude (représentant Mme Blandine BINET), ROBERT Frédéric, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric**

Absents excusés ou représentés : **BINET Blandine (représentée par Mr Claude POISSONEAU), ROTURIER Magali (représentée par Mme Marylène COTTENCEAU), M. CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane et KOCHAN Stève**

Secrétaire de séance : **Mr Frédéric ROBERT**

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Monsieur Frédéric ROBERT a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 27 février 2026.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 27 février 2026.



COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal de la séance du 14/01/2026, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers ou sociétés pour des sommes dues sur le budget principal. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeurs de recettes pour un montant de 520.06 € correspondant à la liste des produits irrécouvrable n°2019-3662870232 et de 1054.50€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°2020-4446660232 et de 23.70€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°2021-4805270532 et de 89.78€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°2022-5766462832 et de 104.20€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°2025-7943721932.

PRECISE que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, à l'article 6541.

II – URBANISME

DROIT DE PREEMPTION – ACCEPTATION DE LA DELEGATION PARTIELLE PAR CHOLET AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose que Cholet Agglomération dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H)

Aussi, et conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, Cholet Agglomération est de plein droit compétente depuis le 24 février 2026 en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cholet Agglomération, ne souhaitant exercer ce droit que pour des opérations d'aménagement relevant de sa compétence, a proposé par délibération n° VI-4 du Conseil de Communauté en date du 16 février 2026 de ne conserver que la partie du DPU concernant les zones économiques UY et AUY et de déléguer le DPU relatif aux autres zonages U et AU à ses communes membres, conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi, cette délégation permettra à la commune de VEZIINS de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans ces zones. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la délégation partielle du DPU concernant les zones U et AU, hors UY et AUY.

Le Conseil Municipal de la commune de VEZINS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-2, L. 213-3, R. 211-1 et suivants, et R. 213-1 et suivants,

Vu la délibération n° VI-4 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 16 février 2026 relative à la définition des périmètres de droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU, comme défini au plan de zonage approuvé du PLUi-H,

Vu l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-173 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec adhésion des communes de Montilliers, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Saint-Paul-du-Bois, Passavants-sur-Layon et Cléré-sur-Layon,

Considérant la proposition de Cholet Agglomération de déléguer une partie de ce droit de préemption urbain aux communes membres,

Considérant l'intérêt de la commune de VEZINS de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans ces zones,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, en date du 25 février 2026

DECIDE d'accepter la délégation partielle du droit de préemption urbain par Cholet Agglomération concernant les zones U et AU, étant entendu que Cholet Agglomération conserve le droit de préemption urbain concernant les zones économiques UY et AUU.

III – QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 16 bis rue de Cheneveau (AB 1050)
- 4 Impasse St Crespin (AC 16)

Elaboration du rapport Développement Durable 2025

Le conseil municipal est informé, que la cellule transition écologique de Cholet Agglomération va élaborer le rapport Développement Durable pour l'année 2025, à l'aide des fiches actions complétées par chacune des communes membres. Un retour est attendu par Cholet Agglomération pour le 16 mars prochain.

Crédit Agricole - Invitation soirée sociétaires – 12.03.2026

Monsieur le Maire informe les élus de l'invitation reçue à assister à la soirée sociétaire du Crédit Agricole le jeudi 12 mars 2026 à 19h.

Bernard CESBRON représentera la commune.

APEC - Invitation tournoi de tac tik – 27.02.2026

Monsieur le Maire informe les élus de l'invitation reçue à assister au tournoi de tac tik organisé par l'association des parents d'élèves de l'école communale le vendredi 27 février à la Maison Commune de Loisirs de Vezins.

Blandine BINET et Mathieu FARDEAU représenteront la commune.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

